

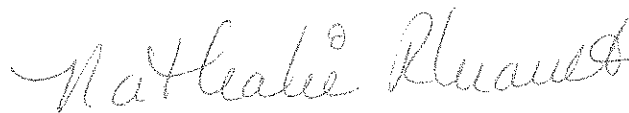
CONTRACT ADDENDUM**ADDENDA AU CONTRAT****Eastern Lands and Sussex Maintenance
Management Contract****Contrat d'entretien et de gestion des terrains
de l'est et Sussex****NR58****NR58****August 21, 2013****Le 21 août 2013****Page 1 of 11****Page 1 de 11****ADDENDUM No. 3****ADDENDA no. 3**

The following shall be read in conjunction
with and shall form an integral part of the
Tender / Proposal and Contract
Documents:

Ce qui suit doit être interprété comme faisant
partie intégrante de la proposition/appel d'offres
et des documents relatifs au contrat :

**You will find attached the minutes of
the non-mandatory bidder's site visit
and conference.**

**Vous trouverez ci-joint les notes de la visite
des lieux et conférence des Soumissionnaires
non obligatoire.**



Nathalie Rheault
Senior Contract Officer
Procurement Management Services

Minutes of Site visit

**RFP Maintenance Management Contract
Eastern Lands and Sussex
NCC Tender File No. NR58
August 13, 2013 – 08:30**

Minutes of questions asked during site visits.

NCC staff in attendance:

François Daigneault – Senior Manager, Operations and Lifecycle

Jacques Martineau – Contract Management Officer

Michel Henry – Agent de contrats

Departure from NCC Headquarters @ 08:37

Rideau Centre Terrace

Q- Is there a locker? (*for onsite storage of equipment and materials*).

A- There is no on site storage available at this location.

Q- Are Contractors responsible for the maintenance of the interlock brick (*pavers*)?

A- Contractors are responsible for the on-going maintenance of the interlock brick pathways. This maintenance shall include, but not be limited to, levelling and resetting pavers which may create a tripping hazard.

Laurier House / 283 Chapel

Q- Can we use salt on this site (*as a de-icing agent*)?

A- No salt can be used on this site. Use of sand, grit and other de-icing materials are permitted.

Official Residences

Q- If (*snow*) accumulations are less than 4cm (*during the hours of 0700 to 1500 and despite the exception noted in 4.7.11*), can Contractors plow and de-ice if they want to?

A- If gradual snow falling during the hours of 0700 to 1500 seems likely to lead to accumulations of 4cm or more (which, as per the contract, would necessitate snow and ice operations from the Contractor), Contractors can and should proactively begin snow and ice operations.

Q- Is the Contractor responsible to supply all de-icing materials?

A- Yes.

Q- Are there restrictions on the type (*size*) of equipment that can be used?

- A- Although there are no strict limitations on the size and type of equipment that can be used, the Contractor is expected to use equipment that is well maintained and appropriately sized for the scope of Work being requested.
- Q- Is there on site storage available for equipment and materials?
- A- The NCC can offer temporary storage of salt at the nearby Rockcliffe Depot. Certain machinery and materials can be stored at Rideau Hall in the Sugarbush area where access to electrical outlets can also be arranged.
- Q- (*During snow removal operations*) Is there any “hand” work (*shovel*) on the site?
- B- There is minimal hand work on the Official Residences sites.
- Q- Can the Contractor install “salt” storage boxes on site?
- A- The NCC Official Residences personnel will work with the Contractor in order to allow on site storage of de-icing materials.

Rockcliffe Parkway

- Q- Does the Contractor have any snow removal responsibilities on the lower (*recreational*) pathway (*along the Rockcliffe Parkway*)?
- A- No. The pathway is closed in the winter.
- Q- Does the Contractor have any snow removal responsibilities for the parking lots (*along the Rockcliffe Parkway*)?
- A- No.
- Q- Is it the Contractors responsibility to identify trees that are to be removed, or is it the NCC’s responsibility?
- B- As per 4.3.2, the Contractor must report (twice yearly) the trees and shrubs which require removal. Any Work required as the result of the reports is subject to NCC approval.

There were several questions regarding the number of trees to be removed by the Contractor as the result of the Emerald Ash Borer. Please refer to Addendum 2 (RFP NR58) for clarifications regarding this issue.

- Q- (*Can Contractors assume*) that the trees that need to be removed between now (*August*) and April 1st will be removed and that Contractors will not be forced to assume the responsibility for the removal (*of a large number*) of trees (*left by the previous Contractor*)?
- A- The NCC, along with the current Contractor, has identified a number of trees that are dead and which should be removed before April 1st. The Contractor who is given the Contract will assume responsibility for the removal of trees as of that date.

- Q- There is a section of railings (*east of the Rockcliffe lookout*) that (*seems*) to not have been properly prepared (*the paint is flaking and not adhering as it should*). Will the Contractor be responsible for the painting of this section?
- A- The NCC is aware of this problem. In addition, it has also been noted that an adjoining section of railings is considerably rusted and in need of work that should be considered rehabilitation or lifecycle maintenance. The poor state of these two sections of railings is made all that more evident by the fact that the railings on either side have been upgraded and re-built over the past 12 months. The NCC is currently working to ensure the rehabilitation of these two sections of railings.

Rockcliffe Park

- Q- Is the Contractor responsible for the lift station?
- A- No.

Lady Grey Drive

- Q- Are the steps open in the winter (*does the Contractor need to remove snow from them*)?
- B- Yes.

**RFP Maintenance Management Contract
Eastern Lands and Sussex
NCC Tender File No. NR58
August 13, 2013 – 11:30 to 12:00 (noon)
NCC Headquarters
40 Elgin, Room 702**

NCC staff in attendance:

Nathalie Rheault – Senior Contract Officer, Procurement Services

François Daigneault – Senior Manager, Operations and Lifecycle

Michel Henry – Contract Officer

Marc Corriveau – Director, Urban Lands and Transportation

Jacques Martineau – Contract Management Officer

1. Introduction and welcome – Marc Corriveau

- Welcomes all in attendance
- Description of the mandate of the NCC and the Ministerial reporting structure.

2. Procurement process highlights – Nathalie Rheault

- Deadlines for questions: noon on August 16, 2013 Ottawa time.
- All answers and Addenda will be posted on the new Federal Government procurement web site: www.buyandsell.gc.ca
- Proponents to submit one original and four (4) copies of the technical proposal; refer to Appendices 7D and 7E for all the requirements
- Financial information (all 3 pages) to be submitted in separate sealed envelope; refer to Appendix 7A for all the requirements
- Please use the forms included in this RFP package, not forms from other NCC RFPs you may have on hand
- There is a MANDATORY REQUIREMENT Bid security of \$75K.
- Proponents must submit proposal by August 27, 3 pm Ottawa time; any proposals received after that date and time will be rejected. Fax proposals will be rejected.
- Only one (1) copy of the financial information is required.

3. Overview of contract and scope of work – F. Daigneault

- This contract is the result of a merger of the requirements from the former Eastern contract and the former Sussex North contract.
- The RFP includes new inspection, testing and reporting requirements for electrical systems: there are annual tasks, including cleaning, inspection and testing, with additional requirements in years 2 and 4. Refer to the RFP for all details. Part 2 of the RFP provides a detailed inventory of all electrical systems and equipment. Please note there are no major electrical vaults or transformers, but rather numerous panels and kiosks associated generally with lighting and irrigation systems.

4. Question Period

Q1. The questions asked earlier (*during the site visit*) regarding tree removal and the railings (*along the Rockcliffe Parkway*), do they need to be submitted in writing?

A1. No. They were noted and will be answered in the form of an addendum. Tree removal has been the subject of many questions, one which we have already received in writing. (*François Daigneault reads the question received by email*).

Q2. Does the contractor setup his/her own phone number for the Rockcliffe Park reservation center?

A2. Yes. The contractor puts his/her own phone number in place and the NCC then publishes this number on its web site and on any printed promotional material that may be produced by the NCC.

François Daigneault reminds all participants to ensure they review all of the mandatory requirements in Section 7 of the RFP. In order for the contractor's proposal to be eligible for consideration, it must meet all mandatory requirements.

François also reminds all participants that the financial information requested is seen only by staff in the NCC's financial department. The detailed information provided by bidders is not seen by the evaluating committee.

Michel Henry reminds all participants that certain electrical requirements were omitted from the initial RFP and that they will be the subject of an addendum to be issued shortly.

Meeting concluded.

Compte rendu de la visite de site

DDP – Contrat de gestion de l'entretien des terrains de l'est et Sussex

DDP CCN n° NG58

Le 13 août 2013 – 8 h 30

Compte rendu des questions posées pendant les visites de sites.

Personnel de la CCN en présence :

François Daigneault – gestionnaire principal, Opérations et cycle de vie

Jacques Martineau – agent de gestion des contrats

Michel Henry – Agent de contrats

Départ de l'administration centrale de la CCN à 8 h 37

Terrasse du Centre Rideau

Q. Y a-t-il un vestiaire (*pour l'entreposage local de l'équipement et du matériel*)?

R. Aucune installation d'entreposage n'est disponible à cet emplacement.

Q. Les entrepreneurs sont-ils responsables de l'entretien des briques emboîtées (*pavés*)?

R. Les entrepreneurs sont responsables de l'entretien permanent des sentiers en briques emboîtées. Cet entretien englobera notamment la mise à niveau et la réinstallation des pavés sur lesquels on pourrait trébucher.

Maison Laurier / 283, Chapel

Q. Peut-on utiliser du sel sur ce site (*pour le déglçage*)?

R. Il est interdit d'utiliser du sel sur ce site. Par contre, l'usage de sable, de gravier et d'autres substances de déglçage est autorisé.

Résidences officielles

Q. Si les accumulations (*de neige*) sont de moins de 4 cm (*entre 7 h et 15 h et malgré l'exception notée à 4.7.11*), les entrepreneurs peuvent-ils déneiger et déglçer s'ils le désirent?

R. Si les chutes de neige graduelles de 7 h à 15 h laissent prévoir des accumulations de 4 cm ou plus (qui, en vertu du contrat, nécessiteraient des opérations de déneigement et de déglçage de la part de l'entrepreneur), les entrepreneurs peuvent et doivent commencer proactivement ces opérations.

Q. L'entrepreneur doit-il fournir tout le matériel de déglçage?

R. Oui.

- Q. Y a-t-il des restrictions quant au type (*à la taille*) de l'équipement pouvant être utilisé?
- R. Malgré l'absence de strictes limitations quant à la taille et au type de l'équipement pouvant être utilisé, l'entrepreneur devra employer un équipement bien entretenu et de taille appropriée à l'envergure des travaux demandés.
- Q. Y a-t-il des installations d'entreposage sur place pour l'équipement et le matériel?
- R. La CCN peut offrir un entreposage temporaire du sel au dépôt de Rockcliffe, situé tout près. Certaines machines et certains éléments de matériel peuvent être entreposés à Rideau Hall dans le secteur de l'érablière, où l'on pourra également avoir accès à des prises électriques.
- Q. (*Pendant le déneigement*) Y aura-t-il du travail « manuel » (*à la pelle*) sur place?
- R. Un peu de travail manuel sera requis sur les lieux des résidences officielles.
- Q. L'entrepreneur peut-il installer des boîtes d'entreposage de « sel » sur place?
- R. Le personnel des résidences officielles de la CCN collaborera avec l'entrepreneur pour permettre l'entreposage sur place des produits de déglacage.

Promenade Rockcliffe

- Q. L'entrepreneur aura-t-il des responsabilités de déneigement à l'égard du sentier (*récréatif*) inférieur (*le long de la promenade Rockcliffe*)?
- R. Non. Le sentier est fermé en hiver.
- Q. L'entrepreneur aura-t-il des responsabilités de déneigement à l'égard des terrains de stationnement (*le long de la promenade Rockcliffe*)?
- R. Non.
- Q. L'entrepreneur aura-t-il la responsabilité d'indiquer les arbres à enlever ou cette tâche incombera-t-elle à la CCN?
- R. Selon l'article 4.3.2, l'entrepreneur devra signaler (deux fois par année) les arbres et buissons qui devront être enlevés. Tous les travaux requis en conséquence des rapports devront être approuvés par la CCN.

Plusieurs questions ont été posées sur le nombre d'arbres à enlever par l'entrepreneur à cause de l'agrile du frêne. Veuillez consulter l'addenda 2 (DDP NR58) pour des précisions sur cette question.

- Q. (*L'entrepreneur peut-il présumer*) que les arbres à enlever entre maintenant (*août*) et le 1^{er} avril seront enlevés et que les entrepreneurs suivants ne seront pas forcés d'assumer la responsabilité d'enlever (*un grand nombre*) des arbres (*laissés par l'entrepreneur précédent*)?

- R. La CCN, en collaboration avec l'actuel entrepreneur, a déterminé un certain nombre d'arbres qui sont morts et devront être enlevés avant le 1^{er} avril. L'entrepreneur ayant obtenu le contrat assumera la responsabilité de l'enlèvement des arbres à partir de cette date.
- Q. Une section de rampe (à l'est du belvédère Rockcliffe) (*ne semble pas avoir été*) bien préparée (*la peinture s'écaille et adhère mal*). L'entrepreneur sera-t-il responsable de la peinture de cette section?
- R. La CCN connaît ce problème. De plus, on a remarqué qu'une section attenante de la rampe est considérablement rouillée et nécessite des travaux qui devraient être considérés comme une remise en état ou un entretien du cycle de vie. Le piètre état de ces deux sections est d'autant plus évident que les rampes des deux côtés ont été remises en état et reconstruites au cours des 12 derniers mois. La CCN travaille actuellement à assurer la remise en état de ces deux sections de rampe.

Parc Rockcliffe

- Q. L'entrepreneur est-il responsable du poste de remontée?
- R. Non.

Promenade Lady Grey

- Q. L'escalier est-il ouvert en hiver? (*L'entrepreneur doit-il le déneiger?*)
- R. Oui.

Compte rendu de la conférence des soumissionnaires

DDP NR58 – contrat de gestion de l'entretien des terrains de l'est et Sussex DDP CCN no NG58 Le 13 août 2013 – 8 h 30

Personnel de la CCN en présence :

François Daigneault – gestionnaire principal, Opérations et cycle de vie

Jacques Martineau – agent de gestion des contrats

Michel Henry – Agent de contrats

Nathalie Rheault – Agente principale de contrats

Marc Corriveau – Directeur, Terrains urbains et réseau routier

1. Mots de bienvenue – Marc Corriveau

- Souhaite la bienvenue à tous.
- Description du mandat de la CCN et de la structure ministérielle de rapports.

2. Points saillants du processus d'approvisionnement – Nathalie Rheault

- Date limite de présentation des questions par les soumissionnaires – le 16 août 2013, midi heure d'Ottawa;
- Toutes les réponses et tous les addenda seront affichés sur le nouveau site d'approvisionnement du gouvernement fédéral; www.buyandsell.gc.ca
- Les soumissionnaires doivent présenter un exemplaire original et quatre (4) copies de leur proposition; les exigences à cet effet sont décrites en détail dans les annexes 7D et 7E;
- La proposition financière (les trois pages) doit être soumise dans une enveloppe scellée séparément; les exigences à cet effet sont décrites en détail dans l'annexe 7A;
- Les soumissionnaires doivent utiliser les formulaires fournis dans cette demande de propositions, et non d'autres formulaires semblables provenant d'autres DDP de la CCN;
- La garantie de soumission de 75 000 \$ est une EXIGENCE OBLIGATOIRE;
- Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition au plus tard le 27 août 2013, 15 h, heure d'Ottawa; toute proposition présentée après cette date et cette heure sera refusée; les propositions transmises par télécopie seront refusées;
- Une (1) seule copie des renseignements financiers est requise.

3. Aperçu du mandat et portée du travail – F. Daigneault

- Ce contrat provient d'une fusion entre les exigences de l'ancien contrat de l'est et de l'ancien contrat de Sussex Nord.
- La DDP renferme de nouvelles exigences en matière d'inspection, de vérification et de présentation de rapports pour les systèmes électriques; de

nouvelles tâches annuelles de nettoyage, d'inspection et de vérification de ces équipements, ainsi que des tâches additionnelles à effectuer au cours des années 2 et 4 du contrat. Tous les détails à cet égard sont indiqués dans la DDP. La partie 2 de la DDP comprend un inventaire détaillé des systèmes et appareillages électriques. Il est à noter qu'il n'y a pas de chambres électriques ni de transformateurs; il n'y a que plusieurs panneaux et kiosques électriques qui alimentent en général les systèmes d'éclairage et d'irrigation.

4. Période de questions

Q1. Les questions posées plus tôt (*pendant la visite du site*) au sujet de l'enlèvement des arbres et de la rampe (*le long de la promenade Rockliffe*) doivent-elles être soumises par écrit?

R1. Non. Elles ont été notées et recevront une réponse sous forme d'addenda. L'enlèvement des arbres a fait l'objet de nombreuses questions, dont une que nous avons reçue par écrit. (*François Daigneault lit la question reçue par courriel.*)

Q2. L'entrepreneur établit-il son propre numéro de téléphone pour le centre de réservation du parc Rockliffe?

R2. Oui. Il installe son propre numéro de téléphone et la CCN le publie ensuite sur son site Web et sur tous les imprimés de promotion qu'elle peut produire.

François Daigneault rappelle aux participants de bien examiner toutes les exigences obligatoires de l'article 7 de la DDP. Pour que la proposition d'un entrepreneur soit admissible, elle doit être conforme à toutes les exigences obligatoires.

François rappelle aussi à tous les participants que les renseignements financiers demandés ne sont vus que par le personnel du service financier de la CCN. Les détails financiers fournis par les soumissionnaires ne sont pas vus par le comité d'évaluation.

Michel Henry rappelle à tous les participants que certaines exigences en matière d'électricité ont été omises de la DDP initiale et qu'elles feront bientôt l'objet d'un addenda.

Fin de la réunion.